



ARRETE N° 2022A27
portant réglementation temporaire de la circulation
rue du Pont Sec

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de l'entreprise STPO en date du 28 juillet 2022,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réalisation de branchements rue du Pont Sec, il convient de barrer temporairement la circulation de cette voie entre le carrefour avec les rues de la Butte / Pierre de Coubertin et la rue Waldeck Rousseau,

ARRETE

Article 1er - La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les riverains au moment où elle sera possible, sur la rue du Pont Sec, voie communale en agglomération, entre le carrefour avec les rues de la Butte / Pierre de Coubertin et la rue Waldeck Rousseau, afin de permettre la réalisation de branchements (AEP - EU - EP).

Les usagers concernés devront emprunter la rue de la Butte, puis le boulevard de la Motelle, puis la rue du Pont Sec et vice versa.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet du 5 au 9 septembre 2022.

Article 3 - La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 4 - Le Maire de Lécousse, le Commandant de Police, la Directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lécousse, le 26 août 2022.

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.